



HAL
open science

La sociologie historique. Des assemblées à l'institution parlementaire

Hervé Fayat, Christophe Le Digol

► **To cite this version:**

Hervé Fayat, Christophe Le Digol. La sociologie historique. Des assemblées à l'institution parlementaire. Olivier Rozenberg; Eric Thiers. Traité d'études parlementaires, Bruylant, pp.115-137, 2018. hal-03380447

HAL Id: hal-03380447

<https://hal.science/hal-03380447>

Submitted on 15 Oct 2021

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Chapitre 4

La sociologie historique. Des assemblées à l'institution parlementaire

Hervé Fayat
Christophe Le Digol

Il n'est sans doute pas d'approche plus éloignée de la sociologie historique que celle de l'ethnologie, pratiquée notamment par Marc Abélès arpentant les couloirs de l'Assemblée nationale ou ceux du Parlement européen (Marc Abélès, 2012, 2001)¹. À la chaleur des observations dans les locaux majestueux de l'Assemblée et aux satisfactions qu'accordent les échanges quotidiens avec cette « tribu » si particulière que sont les députés s'opposent la froideur poussiéreuse des pièces d'archives et la longue et ingrate succession des biographies de députés souvent décédés depuis fort longtemps. Les rapports que les chercheurs entretiennent avec l'institution n'y sont pas les mêmes. D'un côté, la *vérité* de l'institution se révèle au gré d'observations et au cours d'entretiens où les personnels de l'Assemblée se dévoilent avec plus ou moins de spontanéité. L'Assemblée y est en représentation et constitue un objet empiriquement observable par l'ethnologue ou le sociologue. De l'autre côté, l'institution parlementaire n'est plus saisie sur le vif. L'Assemblée que le chercheur étudie n'est plus ce lieu physique qu'il peut observer et arpenter en toute quiétude. Les salles et les couloirs sont devenus silencieux. Ces lieux ont d'ailleurs disparu pour peu que le chercheur travaille sur une assemblée quelque peu ancienne. Les députés ont quitté l'Assemblée à la suite d'une défaite électorale, d'un retrait de la vie politique ou d'un décès ; leurs correspondances et leurs mémoires ont remplacé les observations et les entretiens que l'ethnologue et le sociologue affectionnent. Leur parole y a alors acquis une autre nature, celle d'un document historique. Le parlement est devenu un théâtre d'ombres qui ne se donnent plus en représentation, du moins plus de la même façon. Le temps a fait son œuvre et l'institution parlementaire ne livre plus sa vérité au regard du chercheur comme elle le fait généreusement – et pas toujours de manière désintéressée – avec l'ethnologue. Petit à petit, le temps a fabriqué de la distance : le présent est devenu passé et le passé se mue en mémoire à la faveur du travail symbolique que l'institution parlementaire accomplit au gré des conjonctures historiques. Ainsi se transforme irrémédiablement le rapport que le chercheur entretient avec son objet. Arracher une vérité à l'institution parlementaire sur elle-même suppose alors, par la force des choses, d'adopter de nouvelles approches méthodologiques et d'engager d'autres principes d'analyse. Les conditions d'objectivation de connaissances sur l'institution changent : l'archive semble imposer sa loi et des contraintes nouvelles au chercheur.

Dès lors qu'il accorde une attention au passé de l'institution parlementaire, le chercheur, qu'il soit historien ou sociologue, est durablement confronté à la mémoire qu'elle fabrique au cours de son histoire :

1. Sur la démarche anthropologique au parlement, Crewe (Emma), 2015 et sa contribution au présent ouvrage.

un ensemble de figures et d'orateurs parlementaires, de gestes glorieux, d'images historiques et de moments emblématiques que son personnel politique et administratif ressaisit au service de la construction d'une façade institutionnelle toujours ajustée aux usages au présent et aux représentations légitimes de l'institution. Cette mémoire constitue d'autant plus un obstacle épistémologique que tout chercheur, ayant quelque mal à se départir de sa condition de citoyen, est spontanément enclin à engager dans sa recherche un rapport politique à cette institution. Et ce rapport proprement politique l'invite à penser et à parler d'elle dans ses formes et ses langages les plus légitimes, à savoir la politique et le droit.

La sociologie, qu'elle s'applique au présent ou au passé, est également confrontée aux frontières que l'institution parlementaire s'est donnée avec le temps, des frontières qui définissent ses « fonctions », son champ d'action et son entre-soi ; des frontières qui délimitent aussi le champ de son pensable et en dehors desquelles certaines manières de penser l'institution et les objets qui s'y rapportent – comme la constitution ou le personnel parlementaire – sont frappées d'illégitimité. Ainsi est-il raisonnable d'interpréter les polémiques qu'a suscitées aux États-Unis l'ouvrage de Charles A. Beard (1988) qui, n'étant pas sociologue mais historien américain, soumet en 1913 les pères fondateurs de la démocratie américaine, siégeant à la Convention de Philadelphie en 1787, à un questionnement inédit portant sur une relecture économique de sa Constitution. Il provoque alors en son pays de vives protestations de parlementaires et d'universitaires américains : il substituerait à une explication fondée sur de grands principes – l'adhésion aux principes de la souveraineté et de la liberté notamment – une explication en termes d'intérêts économiques qui auraient incité les Pères fondateurs à voter la constitution. Ce faisant, Beard tend à remettre en cause les mythes politiques auxquels adhèrent publiquement beaucoup d'américains, du moins est-ce ainsi que l'interprètent alors nombre de parlementaires et d'universitaires américains lors de la publication de son travail. En cela peut-il être inclus dans la communauté des sociologues que Norbert Elias campait avec raison en « chasseurs de mythes ».

Qu'apporte la connaissance sociologiquement informée des défuntées assemblées parlementaires à la compréhension de l'institution parlementaire² ? La connaissance pour la connaissance ou l'histoire pour l'histoire pourraient amplement justifier le recours à la sociologie historique. Cependant, cette dernière affirme un postulat simple que tout parlementaire comme tout universitaire, qu'il soit américain ou non, peut volontiers accepter : les formes qu'adopte aujourd'hui toute institution parlementaire sont le résultat de processus historiques dont la connaissance est

2. Sur l'intérêt de la sociologie historique, Craig Calloun (2003).

essentielle à leur compréhension. En revanche, la manière dans laquelle doit être restitué son passé constitue un enjeu de luttes non seulement académiques mais aussi politiques, selon que leurs restitutions consolident la mémoire parlementaire ou s'en écartent. Il est peut-être trop facile de considérer les assemblées parlementaires passées comme des curiosités historiques, comme des assemblées provisoires, incomplètes voire archaïques, qui ont progressivement été remplacées par des assemblées plus efficaces et plus modernes : les assemblées de notables disparaissant au profit d'assemblées composées de professionnels de la politique. Dans une perspective sociologique et afin d'écarter tout jugement de valeur que les points de vue politiques charrient inévitablement, il est préférable de les considérer comme des variations possibles d'une institution dont la connaissance nécessite de comprendre les conditions proprement sociales, économiques et politiques de son émergence et de la variété de ses formes historiques.

Mais il est un autre écueil qu'il est nécessaire d'éviter dans l'étude des parlements ou des assemblées représentatives, celui d'associer des types d'assemblées qui n'ont rien à voir les unes avec les autres, c'est-à-dire de lier les assemblées existant sous différentes monarchies ou empires, remontant parfois jusqu'au X^e siècle dans le cas de l'Islande, avec les assemblées parlementaires contemporaines. Deux caractéristiques au moins distinguent les secondes des premières : d'une part, le degré de division du travail social dans les sociétés où elles se forment et, d'autre part, la prétention au monopole de la représentation légitime du groupe national. Selon toutes probabilités, ces assemblées ne sont pas de même nature et le type de représentation qu'elles revendiquent diffère considérablement. Il est donc pour le moins problématique de les considérer comme une même objet, comme le font par exemple Tom R. Burns et Masoud Kamali (2003).

Une fois cet écueil évité, la sociologie historique, dans ses différentes approches, se donne pour ambition d'étudier les assemblées parlementaires d'un triple point de vue : selon leurs logiques de représentation (recrutement politique du personnel parlementaire), de leur organisation du travail et, enfin, des biens symboliques et matériels (production législative et principes de représentation par exemple) qu'elles produisent et mobilisent. Mais l'étude des processus historiques suppose également que la sociologie historique se donne les moyens de les penser dans leurs continuités et leurs discontinuités ; de comprendre comment se forme une institution parlementaire qu'il est difficile, le temps passant, de réduire à chacune de ses incarnations historiques. *In fine*, dans le cas de la France mais aussi d'autres institutions parlementaires nationales, la sociologie historique tente de comprendre un double mystère : d'une part, comment l'institution parlementaire a fabriqué une continuité symbolique entre les assemblées parlementaires successives en dépit de la variété

de leurs compositions sociales et politiques, en dépit de la diversité de leur fonctionnement et des changements constitutionnels ; d'autre part, comment, au travers de revendications au monopole de la représentation légitime d'une unité territoriale, qu'elles soient contestées ou reconnues, s'impose un mode de domination politique et se met en scène et en forme le consentement de ceux que les représentants prétendent représenter.

SECTION I. COMMENT PENSER SOCIOLOGIQUEMENT L'INSTITUTION PARLEMENTAIRE ?

1. *Dénaturaliser l'institution parlementaire*

La sociologie historique ressurgit péniblement en France dans les années 1980 comme subversion de la division du travail académique entre la discipline historique qui prétend se réserver le monopole de l'étude du passé et la sociologie qui s'est mutilée en réservant son attention au présent à la faveur de son institutionnalisation universitaire (Willemetz, 2007). La sociologie qu'on qualifie d'« historique » n'existe qu'au regard de cette division instituée du travail de recherche, comme pour rappeler ce que la sociologie a perdu avec ce découpage académique du réel que d'innombrables travaux universitaires ont depuis lors légitimé et naturalisé. Pourtant, il suffit de relire les pères fondateurs de la sociologie, Max Weber au premier chef, pour comprendre que leur imagination et leurs investigations sociologiques n'étaient pas bornées par des limites chronologiques³. Amputée de sa dimension historique, la sociologie s'est privée de comprendre le monde social en le présentant et en l'analysant dans le cadre de processus historiques fondés en partie sur l'accentuation de la division du travail social, comme l'avait fait en son temps Émile Durkheim (1893) à propos des formes de solidarité sociale.

La sociologie historique, appliquée aux parlements, est une entreprise de dénaturalisation de ce que l'histoire a patiemment construit et naturalisé, assemblée après assemblée : l'organisation des travaux parlementaires

3. Il serait trop long de citer tous les travaux de Max Weber qui relèveraient de ce qu'on appelle aujourd'hui la sociologie historique. Il ne faut cependant pas oublier que, parmi ses textes « politiques », Max Weber a consacré une longue intervention au parlement allemand en 1917 dans la *Frankfurter Zeitung* : « Parlement et gouvernement dans l'Allemagne réorganisée. Contribution à la critique politique des fonctionnaires et du système des partis ». Max Weber (2004).

comme le travail de représentation du groupe national⁴. Elle permet ensuite de lutter contre l'illusion du « toujours ainsi » qu'introduit la continuité symbolique et fonctionnelle que fabrique l'institution parlementaire. Or, elle n'a pas toujours été telle qu'elle se présente aujourd'hui : la composition sociale de ses membres et leurs étiquettes politiques ont évolué, leur mode de regroupement hors et dans l'institution ainsi que le travail parlementaire qu'ils y accomplissent se sont aussi considérablement transformés. En plaçant son analyse dans le temps long, la sociologie historique rend visibles des logiques et des cycles parlementaires voire un processus de parlementarisation tout en évitant le traditionnel écueil du finalisme, à savoir la lecture de l'histoire de l'institution parlementaire à la lumière de son devenir. Ainsi, les travaux de sociologie historique font-ils ressortir la variété des conditions d'accès à la fonction (Joana, 1999) et des conditions bureaucratiques d'accomplissement de celle-ci (Gardey, 2015) ; de son côté, Jean-Philippe Heurtin a entrepris de rendre compte de l'ordre des premières Assemblée dites révolutionnaires à la fin du XVIII^e siècle à partir du dispositif matériel et architectural de la séance publique (2009). Ainsi en est-il du parti-pris de la sociologie historique : à côté des usages politiques du passé que l'institution mobilise dans la construction d'une mémoire parlementaire, elle est au contraire un travail d'objectivation des aspects de l'institution parlementaire, nécessaires à la compréhension de sa formation et de son évolution, mais que sa mémoire n'a pas toujours jugé utile de retenir.

Par définition et comme le rappelle Gérard Noiriel dans son *Introduction à la socio-histoire* (2006), la sociologie historique aborde nécessairement la genèse des objets dont elle se saisit⁵. Restituer cette genèse suppose de réaliser une double historicisation : une historicisation des formes institutionnelles et du travail qui y est accompli ; une historicisation des catégories de pensée à partir desquelles les contemporains des diverses assemblées pensent et définissent l'institution et les « fonctions » qui lui sont dévolues. Ce double travail d'historicisation permet de lutter contre les formes d'anachronisme qui sont inévitablement à l'œuvre dès que l'on projette sur les assemblées passées des catégories de pensée et des logiques

4. Le travail de représentation du groupe national est en réalité un travail symbolique d'institutionnalisation du groupe que les parlementaires prétendent représenter. Il existe une relation entre ce que sont les représentants et le travail qu'ils accomplissent dans l'institution parlementaire, d'une part, et la manière dont le groupe national est pensé, figuré et institué, d'autre part. Invoquer ou évoquer les représentés sous les désignations de « Nation », « peuple », « volonté générale », « Français », « France » ou « République » renvoie à des constructions symboliques qui ne sont pas strictement identiques ou similaires.

5. Même si la sociologie historique et la socio-histoire présentent un certain nombre de différences qu'il serait trop long d'exposer dans cette contribution, nous les considérons dans ce texte comme des équivalents fonctionnels sur le plan de la démarche et des résultats.



politiques qui se sont imposées à l'issue d'un processus historique. Le travail d'historicisation consiste donc à réinscrire l'institution, ses usages et ses représentations, dans les univers de sens qui étaient ceux de ses contemporains (Christin, 2001) : ainsi, les députés exerçant leur mandat dans les années 1820 n'investissent pas leur fonction ni de la même manière ni de la même signification que leurs homologues du XXI^e siècle. S'attacher à restituer la genèse sociale de l'institution parlementaire consiste alors à rendre compte du lent travail de transformation de ses pratiques et de ses représentations en premier lieu, à en dégager les logiques et les tensions au principe de leur transformation en second lieu.

Confronté aux formes naturalisées de l'institution parlementaire, le chercheur peut aussi recourir à une autre stratégie de recherche pour dénaturer ce qui se présente à lui sous les formes de l'évidence. Le raisonnement analogique – à savoir la comparaison appliquée aux assemblées parlementaires dépendant d'unités territoriales distinctes – peut également être mobilisé dans une perspective de sociologie historique. Il offre au chercheur un puissant instrument d'objectivation et de compréhension des institutions parlementaires ou des conduites de leurs membres (Ermakoff, 2008) par le jeu des similitudes et des différences. Catherine Achin (2005) compare ainsi la France et l'Allemagne en remontant jusqu'à la fin de la Seconde Guerre mondiale pour comprendre les raisons pour lesquelles si peu de femmes siègent à l'Assemblée nationale française : des raisons structurelles liées à l'état du champ politique et des raisons symboliques liées au rapport entre les genres. La méthode comparative lui permet ainsi d'écarter les biais culturalistes ou les raisonnements ethnocentrés, malheureusement si prompts à être convoqués comme explication.

2. Objectiver l'institution parlementaire

À la faiblesse institutionnelle d'un domaine du savoir désigné par les labels « sociologie historique » et « socio-histoire » s'ajoute une disparité des pratiques de recherche et des approches théoriques à laquelle l'institution parlementaire n'échappe pas. La sociologie historique des parlements enregistre la diversité des courants et des approches coexistant tant bien que mal en sociologie, en science politique et en histoire. Et tout comme le point de vue crée l'objet, l'« objet » parlementaire se trouve saisi différemment en fonction des points de vue théoriques qu'expriment les chercheurs. Cependant, le sociologue ne peut inscrire ses pas dans ceux du juriste qui définit essentiellement l'institution par ses règles et ses règlements. Comme le rappelle Bernard Lacroix (1992, p. 13-14), cette idée invite « à concevoir la pratique comme exécution de la règle » et à prêter « aux énoncés juridiques une force contraignante qu'ils sont loin de posséder en fait ». Pour le sociologue, il est difficile de considérer l'institution parlementaire et le

travail qui y est accompli comme un objet indépendant des groupes qui sont engagés dans sa construction et son fonctionnement. En effet, la force contraignante des énoncés juridiques a partie liée avec la force des groupes qui, à des titres divers et pour des raisons qui ne sont pas toujours convergentes, ont intérêt au *bon* fonctionnement de l'institution et au respect des énoncés juridiques par les représentés (Lacroix et Lagroye, 1992, p. 9). Dans ces conditions, il n'est pas absurde d'analyser le travail parlementaire et les modalités de son organisation à partir d'une analyse sociale de ceux qui concourent en son sein à la (re)production de l'institution. L'institution est – et il est difficile de le nier – un enjeu de luttes politiques et électorales entre des groupes ayant un intérêt à s'en saisir afin d'imposer les visions du monde social attachées aux positions qu'ils y occupent.

Comme représentants, les parlementaires expriment, par-delà leur diversité sociale, l'unité du groupe qu'ils représentent collectivement. L'opération électorale n'est pas seulement un acte de désignation individuelle mais un acte d'institution par lequel leurs propriétés originelles s'effacent au profit de leur qualité de parlementaire⁶. Pour autant, cette diversité d'origines et d'horizons sociaux demeure agissante dès lors que l'on cherche à comprendre la sociogenèse de l'institution dans laquelle ces qualités sont investies et transformées. C'est d'ailleurs, si le lecteur nous y autorise, une des critiques que l'on peut adresser à une sociologie des rôles parlementaires qui, en classant les parlementaires à partir de leurs activités parlementaires, tend mécaniquement à négliger les dispositions proprement sociales que ceux-ci investissent dans l'institution⁷.

Prendre au sérieux les propriétés sociales des parlementaires permet de comprendre aussi bien les mécanismes d'objectivation des règles et des comportements parlementaires que les mécanismes d'incorporation des contraintes institutionnelles. La sociologie historique permet d'apercevoir que des manières d'être et des façons de faire, déposées dans des règlements et consignées dans le droit parlementaire, assimilées à du « déjà là », n'ont ni la prééminence ni la belle permanence que leur prête l'approche juridique : elles sont le produit de configurations parlementaires et d'un processus historique au cours duquel des députés en concurrence pour la définition des bonnes formes et des bons comportements parlementaires les ont imposées⁸. Et les bonnes formes parlementaires ne sont ni jamais complètement étrangères aux dispositions sociales et politiques

6. Les travaux de Thomas Marty (2012) et de Christophe Voilliot (2005) révèlent le soin avec lequel les parlementaires réglaient les conditions électorales mais aussi sociales d'accès à l'institution parlementaire.

7. Sur la sociologie des rôles parlementaires, consulter la mise au point de Donald Searing (1994) et celle de Julien Navarro (2009).

8. Comme exemple de luttes pour l'imposition des bonnes formes d'assemblée, consulter Christophe Le Digol (2006).

de ceux qui parviennent à les imposer à un moment donné ni indépendantes des enjeux pratiques et symboliques dans lesquels ceux-ci sont pris. Avec le temps, l'institution parlementaire se charge de neutraliser ce que ces formes parlementaires doivent aux enjeux pratiques et conjoncturels à la faveur d'un travail de rationalisation qui mobilise les ressources symboliques du droit et de la politique.

L'institution parlementaire est une construction symbolique dont la solidité est le produit de la rencontre de deux rapports à l'institué : d'une part, quand le mort saisit le vif au travers du travail objectif et des legs symboliques dont l'institution est durablement la dépositaire ; d'autre part, quand le vif ressaisit le mort au travers des usages politiques et sociaux que ses membres font du crédit accumulé au cours de son histoire. L'institution parlementaire n'est finalement rien d'autre qu'une succession d'usages multiples et croisés, complémentaires ou opposés, sédimentés et naturalisés pour certains, qu'il est difficile de séparer de ceux qui, à l'intérieur (personnels parlementaires) comme à l'extérieur (groupes d'intérêt, personnels politiques, journalistes, juristes, etc.), s'en sont servis ou seront amenés un jour ou l'autre à s'en servir. En ce sens, les formalisations juridiques (les lois, règles et règlements), édictées par l'institution, n'en sont que des usages objectivés et légitimés, des usages parmi d'autres.

Certains de ces usages deviennent, à la faveur d'un travail de formalisation, de codification et de naturalisation, autant de *fonctions* qui tendent à définir durablement le sens d'une institution parlementaire pour ceux qui en bénéficient à l'intérieur comme en dehors de celle-ci. Deux prétentions, présentées comme des fonctions propres à l'institution, se dégagent : en premier lieu, la prétention au monopole de la représentation légitime de la Nation ; en second lieu, la prétention au monopole de la production législative. Pour ce qui concerne le premier monopole, sa reconnaissance a varié en fonction des rapports de force qui ont opposé l'institution parlementaire à d'autres institutions, c'est-à-dire à d'autres groupes qui en revendiquaient également le monopole : l'institution monarchique, l'institution impériale voire, plus récemment, l'institution présidentielle ou l'institution gouvernementale (Roussellier, 2015). Pour le second monopole, un examen attentif révèle que la fonction législative peut être limitée ou aménagée, là encore en fonction des rapports de force que le parlement entretient avec les institutions lui contestant le monopole de la représentation légitime du groupe national. Il n'est qu'à prendre l'exemple du parlementarisme rationalisé de la V^e République ou celui du *Reichstag* entre 1930 et 1942 (Patin, 2014) pour comprendre que l'institution parlementaire peut tant bien que mal continuer à fonctionner un temps ou durablement alors même que ses monopoles sont contestés en pratique voire remis en cause.

Au même titre que d'autres approches disciplinaires, la sociologie historique est un point de vue sur une institution complexe qui ne se laisse pas saisir facilement. Parmi les obstacles récurrents que cette approche rencontre, la concurrence organisée entre ces différents points de vue et en partie orchestrée par l'institution elle-même en est l'un des principaux. À titre d'illustration, il ne surprendra personne d'apprendre que l'institution invite à débattre de réformes parlementaires : le plus souvent et fort logiquement de son point de vue, des spécialistes de droit constitutionnel ou de science politique qui manient les langues les plus légitimes devant un personnel d'assemblée lui-même habitué, par formation ou par habitude, à accepter la manière dont ces spécialistes posent et cadrent théoriquement les problèmes examinés. À côté de ces points de vue constitués, la sociologie historique entend relier ce que d'autres points de vue analytiques ont contribué à délier ou à séparer : l'histoire du présent, l'externe de l'interne, le social de la politique ou l'institution de ses conditions sociales de formation, etc. Mais ces déliaisons, exprimées dans les discours légitimes sur l'institution parlementaire, sont aussi et surtout le produit de l'autonomisation d'un ordre parlementaire dont la genèse et les effets sur le travail qui y est accompli restent à expliquer.

SECTION II. L'ORDRE PARLEMENTAIRE

Si l'on entend par « ordre » (*ständ*) « une pluralité d'individus qui, au sein d'un groupement, revendiquent efficacement une considération particulière et un monopole particulier à leur condition » (Max Weber, 1971), le Parlement est bien un ordre garantissant à ses membres l'exclusivité de leur statut et de leur activité. La première tâche du sociologue est donc d'identifier les agents, moyens et activités concourant à l'autonomie de cet ordre parlementaire par rapport à l'ordre social. En poursuivant la pensée de Max Weber, cette construction d'ordre (*ständebildung*) résulte logiquement d'une monopolisation impliquant quantité d'activités et d'agents depuis la rationalisation, la codification et la mise en forme des pratiques parlementaires qu'accomplit la bureaucratie parlementaire jusqu'aux élaborations doctrinales des constitutionnalistes qui légitiment la fonction et le capital parlementaire sans oublier l'activité journalistique d'évaluation et de mise sur le « marché des biens politiques » de ces activités de représentation. En multipliant les médiations et en allongeant les chaînes d'interdépendance entre les députés aussi bien qu'entre ces derniers et leurs mandants, cette inflation d'investissements de formes et de rapports d'usage autour de l'activité parlementaire concourt non seulement à l'autonomisation d'un « ordre parlementaire » mais aussi à l'extension des objets dont la sociologie historique doit s'emparer pour rendre compte de la sociogenèse des assemblées parlementaires.

Pour autant, des assemblées révolutionnaires aux assemblées actuelles en passant par les chambres censitaires, la variété des figures institutionnelles sous lesquelles se manifeste cet ordre éloigne le sociologue, comme il est signalé plus haut, des approches substantialistes et nominalistes du Parlement. Max Weber distinguait ainsi les « assemblées de notables » des « assemblées de professionnels » pour marquer la rupture qu'introduisaient à son époque la professionnalisation politique et la « démagogie », terme par lequel il désignait l'établissement d'une compétition politique en lieu et place d'une concurrence des notabilités. La sociologie historique a donc pour autre tâche d'identifier, à partir des interdépendances qui s'y manifestent comme des figures institutionnelles qui s'y objectivent, les diverses « configurations » (Elias, 1993, p. 154-161) qu'adopte cet « ordre parlementaire » puis de les relier entre elles dans un « processus évolutionnaire » (Cornu, 1998) afin d'appréhender la « parlementarisation » dans son historicité. Dans de nombreux processus évolutifs, comme le fait remarquer Norbert Elias, « l'unité du processus ne repose pas dans quelque substance qui demeurerait inchangée à travers tout le processus, mais dans la continuité par laquelle une certaine transformation procède d'une autre par une succession ininterrompue » (Elias, 1996, p. 53, note 1). Cette approche qui ne cède ni au déterminisme ni au finalisme est particulièrement adaptée à notre objet puisque la succession des assemblées françaises offre, pour peu que l'on examine attentivement et simultanément leur recrutement social, leur mode de fonctionnement ou leur place dans le champ du pouvoir, l'image d'évolutions et d'involutions qui mettent à mal la vision « continuiste » de l'institution parlementaire. Restituer cette succession d'assemblées dans leur logique d'engendrement suppose tout d'abord de construire des « configurations parlementaires » n'obéissant pas nécessairement aux césures instituées en adoptant un point de vue « synoptique » pour emprunter ensuite une perspective analytique et comprendre le basculement d'une configuration à l'autre par l'examen des tensions qui les traversent.

Présenter ces « configurations d'assemblée » dans leur dimension processuelle, c'est-à-dire dynamique, suppose tout d'abord, comme le recommande Norbert Elias, de construire des modèles de configuration en adoptant un point de vue synoptique permettant de les envisager dans leurs relations variables avec des « configurations globales » – ou, pour le dire autrement et provisoirement, le « champ du pouvoir » ou encore, plus simplement, leur place dans les rapports institutionnels – aussi bien que dans leur interpénétration avec des « configurations partielles » définissant les systèmes de relations et de rôles auxquels les représentants participent directement. On pense tout d'abord aux configurations électorales au sens large qui sélectionnent socialement les députés et définissent les conditions pratiques et symboliques de la délégation politique, à la

division du travail parlementaire ensuite qui, définissant l'activité parlementaire, organise tout à la fois le système de positions et de relations entre les députés (commissions parlementaires *ad hoc* versus commissions permanentes, rôle des groupes parlementaires, etc.) et, enfin, aux conditions d'objectivation, de distribution et d'accumulation du « capital parlementaire » (Bourdieu, 1976) qui s'inscrit dans le *cursus honorum* des parlementaires. Cette méthode synoptique conduit à exposer une typologie élémentaire qui, en distinguant deux configurations parlementaires typiques, n'exclue pas des situations oligopolistiques intermédiaires.

1. Les assemblées parlementaires en « configuration monopoliste »

Les assemblées impériales et censitaires sont des exemples de « configuration de type monopoliste » tant par la monopolisation de l'accès à la fonction parlementaire (par l'intermédiaire des listes de notabilité ou du suffrage censitaire) que par la faible différenciation du travail parlementaire qui caractérise ces « assemblées de notables » par ailleurs moins propices à la constitution d'un capital parlementaire spécifique qu'à la conversion des ressources notabilliaires en positions étatiques.

Ce que nous entendons par monopolisation ne concerne pas seulement les principes censitaires et les méthodes électorales visant à délimiter économiquement, socialement ou culturellement une élite parlementaire, elle engage également ces parlementaires dans un mode de représentation particulier en faisant du suffrage (le fait d'élire) comme de la représentation (le fait d'être élu) une fonction sociale et non un droit citoyen. Joseph Barthélémy, qui avait bien perçu ce double travail de délimitation et de définition de la représentation parlementaire qui traverse les chambres censitaires malgré les nombreux assouplissements de la très restrictive Charte de 1814, écrit : « l'élection n'est pas une délégation de pouvoirs à des représentants : c'est l'acte par lequel certains citoyens, à qui la Charte, à raison de certaines conditions d'âge et de fortune, a confié cette fonction, désignent d'autres fonctionnaires pour exercer des attributions déterminées par la Charte : à savoir la préparation, concurrentement avec une assemblée nommée par le Roi, de projets de loi à soumettre à la sanction royale. L'opinion publique n'a pas de représentation » (Barthélémy, 1904, p. 19). Ce point de vue, conforme à l'idée de « gouvernement mixte » (Troper, 1973, p. 126 et s.), n'empêche pas les luttes parlementaires, mais il demeure que ces chambres censitaires ont pour point commun avec les chambres impériales, Corps législatif du Second Empire compris, d'être concurrencées, voire entravées par d'autres institutions, le Roi, l'Empereur et le Conseil d'État sous le Second Empire, dans leur

prétention à représenter la Nation ou à contrôler le processus législatif et le gouvernement. Les députés y expriment et représentent essentiellement les intérêts économiques et sociaux de ceux qui les désignent, c'est-à-dire des fractions dominantes du monde social. Il en résulte un rapport de représentation direct et personnel entre mandants et mandataires, clairement revendiqué par nombre de députés plaçant leur activité d'intercession auprès des ministères au cœur du « métier parlementaire »⁹ bien éloigné du mandat politique et universel que revendiquent par exemple les députés de la V^e République.

Aussi, ces « assemblées de notables » se composent des diverses fractions dominantes. S'y côtoient l'armée, le clergé, les grands propriétaires fonciers dont la part, majoritaire durant la Restauration, décline dès le début de la Monarchie de Juillet au profit de la bourgeoisie industrielle et commerçante, de la bourgeoisie d'affaire, et surtout de la fonction publique dont les effectifs progressent tout au long du régime pour atteindre près de la moitié des députés à la veille de la Révolution de 1848, soit de 200 à 216 députés selon les estimations (Tudesq, 1982) ; la présence des « capacités » s'affirme aussi parmi lesquelles les avocats occupent une place prépondérante par rapport aux autres professions intellectuelles, professeurs, publicistes, etc.¹⁰ Prenant le relai du cens dans la sélection du personnel du Corps Législatif, la pratique de la candidature officielle du Second Empire produit une distribution sociale sensiblement différente (Voilliot, 2005) ; dès les débuts du régime, le Corps Législatif est largement dominé par les fractions possédant les moyens de production (rentiers, négociants, industriels et financiers dépassant 51 % des effectifs) suivis de la bourgeoisie intermédiaire (27 %) et des cadres de l'État (21 %). Ce type de configurations repose sur des mécanismes de sélection des députés qui, bien que différents dans leurs résultats, réactualisent des procédés antérieurs telle que la candidature officielle qui traverse toutes ces assemblées.

Par ailleurs, et en accord avec le parlementarisme orléaniste qui voit dans l'organisation en commissions parlementaires permanentes une résurgence des comités révolutionnaires et une confusion des pouvoirs, ces assemblées conservent une faible différenciation du travail parlementaire,

9. Voir sur ce point les mémoires d'un député de l'Allier durant la troisième législature de la seconde Restauration, Pierre Béraud (1841). Voir aussi, quelques années plus tard, le récit d'un autre député, Émile Renard (1844).

10. La composition des assemblées censitaires a fait l'objet de nombreuses études partielles grâce auxquelles nous possédons une assez bonne connaissance de la composition des assemblées censitaires (Girard, Serman, Cadet, Gossez, 1976 ; Beck, 1974 ; Julien-Lafferrière, 1970 ; Higonnet, 1968 ; Bruguière, Campbell, Fougère, Goyard, Guiral, Laporte, Thuillier, Tudesq, Tulard, Wright, 1982 ; Tudesq, 1964 ; Tort, 2006 ; Higonnet, Higonnet, 1967).

envisagé du point de vue de sa spécialisation, de sa hiérarchisation ou de sa coordination¹¹ ; de la Restauration à la Monarchie de Juillet, le mouvement d'intensification du travail parlementaire ne remet pas en cause une structure segmentaire de l'organisation du travail parlementaire que l'on retrouvera au Corps Législatif, après l'intermède de la II^e République¹². La brièveté des sessions, la fragmentation du travail en multiples commissions temporaires et l'incapacité à fixer des groupes parlementaires entravent l'autonomisation des enjeux parlementaire et la professionnalisation des députés. Les « réunions parlementaires » des assemblées censitaires demeurent très éloignées des groupes parlementaires qui leur succèdent au tournant du siècle. La difficulté à désencastrer ces groupements des salons mondains, à imposer une régularité à leurs travaux, à imprimer une cohérence stratégique à leur action et à dessiner des clivages politiques nets attestent de la persistance d'une conception notabiliaire, individuelle et clientélaire de la fonction parlementaire. Aussi bien les leaders parlementaires (François Guizot, Adolphe Thiers ou Odilon Barrot) que les cabinets successifs le déplorent. D'ailleurs, le Roi use de son pouvoir de dissolution à six reprises durant la Monarchie de Juillet afin de retrouver, avec un succès bien relatif, des majorités plus stables. Prises dans cette configuration de jeu, les batailles parlementaires, telle la crise aboutissant au départ du Cabinet Molé en 1840, sont conduites par des coalitions hétéroclites incapables d'opposer une alternative gouvernementale.

La faible spécialisation des « assemblées de notables » s'exprime aussi par la persistance d'une « administration patrimoniale¹³ », au sens de Max Weber, qui demeure sous la tutelle de l'exécutif ; jusqu'à la II^e République, les services législatifs, réduits au bureau des procès-verbaux, ne comptaient qu'une dizaine d'employés tandis que la présidence ne disposait pas de secrétariat et que les fonctions sténographiques étaient « sous-traitées » à la société du *Moniteur*. De façon symptomatique, les plus gros effectifs étaient, dans un ordre décroissant, les huissiers et garçons de salle, les employés du service du palais de la présidence puis ceux de la questure ; autant de fonctions dessinant un univers de services relevant plus de la société de cour que de l'activité législative. De même, le Corps Législatif vit son budget décroître de 40 % (hors indemnité parlementaire) par rapport aux chambre de la Seconde République pour rejoindre une structure similaire aux chambres censitaires, notamment pour ce qui concerne les services législatifs dont les dépenses furent divisées par sept et les effectifs allégés du fait de la quasi-disparition de la sténographie

11. Sur la spécialisation du travail parlementaire, consulter Christophe Le Digol (2006).

12. Sur le Corps législatif, consulter Eric Anceau (2000) et le travail de Nicolas Tardits (2017).

13. Pour une analyse assez systématique des dépenses des Chambres entre 1816 et 1920, voir Hervé Fayat (2005).

(Gardey, 2010) qui, en accord avec la suppression de la tribune, ne comptait plus que quatre membres. Il fallut attendre la fin du Second Empire pour observer un accroissement des dépenses législatives assorties d'une progression des services législatifs durant « l'Empire libéral ».

Expression d'une concurrence des notabilités plutôt que d'une compétition proprement politique, ces assemblées sont moins propices à la constitution d'un capital parlementaire spécifique qu'à la conversion des ressources notabilliaires en ressources étatiques. Cette confusion tient tout d'abord à la dépendance mutuelle entre les députés et l'administration préfectorale qui trouve son origine dans le fonctionnement du suffrage censitaire, et surtout de la « candidature officielle », faisant du sous-préfet le premier agent électoral du candidat qui influe à son tour sur les nominations préfectorales pour conserver son mandat. Cette confusion est entretenue ensuite par les « députés-fonctionnaires » dont l'omniprésence, encouragée par le régime, s'observe aussi bien dans les parcours vers la Chambre que depuis la Chambre vers les positions d'État (haute magistrature, quai d'Orsay, etc.), de sorte que les fonctions administratives et représentatives sont largement liées.

La députation étant plus une fonction sociale que politique, elle conduit les parlementaires vers d'autres fonctions publiques plus sûrement qu'au cabinet, organe politique demeurant largement indépendant des chambres pour son recrutement comme pour sa responsabilité politique dans ce type de configuration ; si Louis-Philippe est peu à peu conduit à choisir ses ministres parmi les parlementaires, Napoléon III s'y soustrait et, ni les crises parlementaires, ni les tentatives de subversion doctrinale menées par les oppositions, dynastique ou républicaine, ne parviendront à imposer formellement le principe de responsabilité des ministres. D'incessantes controverses doctrinales concernant ce « gouvernement mixte », animées en premier lieu par Duvergier de Hauranne et relayées en second lieu par les républicains, traversent les années 1840 avant d'être portées par la « campagne des banquets » à la veille de la Révolution de 1848.

2. Les assemblées en « configuration concurrentielle »

Le choix du terme « concurrentiel » tient essentiellement à l'émergence d'une concurrence électorale qui doit son avènement non seulement au suffrage universel mais surtout, contrairement à la totalité des assemblées classées dans la précédente configuration, à l'émergence au tournant du siècle d'organisations partisans (Huard, 1996) qui collectivisent les moyens, réorganisent la compétition électorale autour du maniement d'instruments de conviction et redistribuent ainsi les probabilités sociales

d'accès à la fonction parlementaire. Associée à cette ouverture progressive du recrutement des représentants, on observe une plus forte différenciation du travail parlementaire, envisagé sous le rapport de sa spécialisation, de sa hiérarchisation et de sa coordination. En inscrivant le travail parlementaire dans ce système de positions parlementaires plus pérennes, cette division du travail objective la distribution du capital parlementaire, collectivise le travail de représentation et professionnalise les députés dont elle transforme le système d'interdépendance et de faire-valoir. Plus favorable à une autonomisation de l'activité parlementaire, ce degré de différenciation et d'intégration est aussi à l'origine d'une spécificité du « capital parlementaire » que l'on observe entre autres par la capacité des parlementaires à monopoliser l'accès aux positions ministérielles.

Les débuts de la III^e république, particulièrement les années 1880, initient un basculement vers ce type de configuration du point de l'accès à la fonction parlementaire. Rythmée par les luttes portant sur l'établissement de nouvelles formes de sollicitation des suffrages et de nouveaux principes de représentation, la reconfiguration de la compétition électorale est lente et inégale, mais elle renouvelle progressivement le recrutement parlementaire. Comme le montrent les prosopographies parlementaires¹⁴, si le recrutement demeure encore aristocratique et bourgeois dans les débuts de la III^e République (Béracud, 1973), la composition du parlement s'ouvre plus largement aux professions juridiques (Le Béguec, 2003) et intellectuelles dès les années 1880 tandis qu'il faut attendre la veille de la Grande Guerre pour que les ouvriers et les employés forment un contingent significatif ; la représentation nobiliaire passe de 34 % en 1871 à 10 % à peine en 1914 pour décroître jusqu'à 3 % au lendemain de la Seconde Guerre mondiale tandis que les avocats, à leur apogée au tournant du siècle, rassemblent près de tiers des députés et que les classes populaires (rurales et urbaines confondues) ne franchiront pas, à leur apogée en 1945, 20 % de la Chambre des députés. Cette reconfiguration du recrutement recouvre le passage d'une représentation dite notabiliaire, souvent directe et personnelle, à une représentation distancée et médiatisée par l'usage de biens politiques qui signe l'émergence des partis politiques et l'avènement des professionnels de la politique (Fayat, 2009).

Cette transformation des propriétés des représentants, et particulièrement des rapports de représentation dans lesquels ils sont désormais engagés, est au principe, comme l'avait déjà noté Max Weber (2004), de l'évolution des assemblées de notables vers des assemblées de professionnels caractérisées par une plus grande spécialisation du travail parlementaire. L'ombre de la Constituante de 1789 et de la Convention a

14. On pourra se reporter à des études anciennes, comme celle de Mattei Dogan (1967) celles de Christophe Charle (2003) ou celles de Heinrich Best et Maurizio Cotta (2000).

longtemps discrédité l'organisation du travail en comités permanents. Brièvement adoptée par la Constituante de la II^e République dès 1848, cette organisation fut remise en cause dès l'année suivante au motif, selon Augustin Corne, rapporteur de la commission du règlement de l'Assemblée Législative élue en mai 1849, que ce type d'organisation convenait mieux aux constituantes qui « ne font pas seulement des lois, mais des actes de gouvernement » alors qu'elle serait « une occasion incessante d'empiétements et de conflits sous une assemblée restreinte au pouvoir législatif ». Cette réticence est encore vive jusqu'aux années 1900, si bien que les promoteurs des commissions permanentes, eux-mêmes partagés sur les principes de nomination et de fonctionnement de ces nouvelles instances du travail parlementaire, affrontent des notables attachés aux commissions spéciales tirées au sort dans les bureaux, système plus accordé à une conception individuelle et universelle du travail de représentation. Ces luttes réglementaires débouchèrent tout d'abord sur des commissions mensuelles qui absorbèrent la majeure partie du travail parlementaire avant même que le système des grandes commissions permanentes ne devienne la règle en 1902. Il faut attendre 1910 avec la création de la « conférence des présidents » et l'attribution du droit de nommer aux grandes commissions pour que les groupes parlementaires soient pleinement intégrés à la coordination des travaux (Le Béguec, 2001). La variation du nombre de commissions (12 au début du XX^e siècle, 16 ensuite, 20 dans l'entre-deux-guerres, puis seulement 6 sous la V^e République et enfin 8 depuis la réforme de 2008) indique assez bien la crainte qu'elles n'ont cessé d'inspirer aux ministères de la III^e République¹⁵. Ceux-ci ont toujours cherché à éviter qu'elles ne se créent en vis-à-vis des ministères. De même, les constituants de 1958 en ont réduit le nombre et encadré leur activité par la procédure législative. De cette division du travail, il découle une structure de jeu à plusieurs niveaux interdépendants – la circonscription, le parti, le groupe, la commission –, possédant chacun ses règles, son horizon d'actions et ses enjeux propres, inscrivant les représentants dans des chaînes de dépendance plus longues sans commune mesure avec la configuration des « assemblées de notables ».

Toutes ces entreprises de concentration du travail parlementaire (commissions permanentes), de regroupement politique (groupes parlementaires), de planification du travail (ordre du jour), de mise en forme (transcription et diffusion des discours et travaux) et de codification de la procédure parlementaire (confection d'un droit à partir des « précédents ») étaient irréalisables sans le concours d'une bureaucratie parlementaire qui, par sa spécialisation, se substitue à l'administration patrimoniale caractéristique de la première configuration. Cette reconfiguration administrative

15. Pour un bref panorama de ces critiques, voir Michalon (2003).

de l'institution parlementaire se manifeste par la multiplication par deux et demi en francs constants de la dotation (hors indemnité parlementaire) entre 1871 et le premier conflit mondial. Dans la même période, les effectifs des services législatifs passaient de 33 à 81 fonctionnaires et les frais de transcription, d'impression et de communication des travaux parlementaires connaissent la plus forte progression (250 %). Ces transformations signent une valorisation des services impliqués dans la coordination et la mise en forme des travaux parlementaires : au premier chef, les services de la présidence, de la sténographie et du compte-rendu analytique (Fayat, 2005).

Cette nouvelle structure de positions différenciées et hiérarchisées assure simultanément la distribution, l'accumulation et la reproduction d'un capital spécifique s'imposant d'autant mieux comme enjeu de la concurrence parlementaire qu'il s'objective dans un *cursus honorum*. Cette structure instaure une série d'équivalences entre titres et compétences, rang et expérience, autorité et positions parlementaires établissant un continuum depuis les positions de secrétaire, rapporteur puis président d'une commission permanente jusqu'au portefeuille ministériel éventuellement. Le recrutement des ministres, étudié par Jean Estèbe (1982), peut être lu comme la consécration de cette « méritocratie parlementaire ». Sous la III^e République, cette prépondérance est confortée par le travail doctrinal des constitutionnalistes, particulièrement de l'école de Paris, engagé dans l'établissement de cette suprématie (Sacriste, 2011, p. 295-329).

CONCLUSION : LA PARLEMENTARISATION COMME PROCESSUS CONFIGURATIONNEL

Le passage d'une configuration à l'autre ne relève pas d'une logique évolutionniste où des configurations plus concurrentielles remplaceraient nécessairement et progressivement des configurations de moins en moins monopolistes. L'une des dimensions essentielles de cette dynamique de reconfiguration réside au contraire dans les temporalités différentielles qui affectent les configurations partielles régissant les modes de représentation, les modes d'organisation du travail d'Assemblée et les modes d'accumulation du capital politique. La compréhension de ce processus configurationnel exige aussi, selon la méthode préconisée par Norbert Elias, l'adoption d'un point de vue analytique capable de repérer, dans les temporalités qui leur sont propres, les tensions partielles qui suffisent à déstabiliser une configuration d'assemblée, à la reconfigurer progressivement, voire soudainement. Cette analyse configurationnelle recherche donc une rupture de l'équilibre des tensions dans les configurations par-

tielles mentionnées plus haut. Dans cette perspective, la reconfiguration de l'institution parlementaire résulte de la sélection et de l'engagement des agents qui réactivent l'institution en y investissant leurs dispositions. Ainsi, un bouleversement du recrutement des députés est-il presque toujours à l'origine de reconfigurations plus ou moins radicales de l'institution parlementaire (comme en 1830, 1848, 1852, 1877 et 1958) dès lors qu'il rompt l'équilibre des tensions internes du point de vue des modes de représentation, des modes d'organisation du travail d'Assemblée et des modes de reproduction politique. En nommant le 20 septembre 2017 sept groupes de travail qui, parmi de vastes sujets tels que la démocratie numérique, la participation citoyenne ou le développement durable, doivent aborder des aspects aussi précis et déterminants que le statut des députés et de leurs collaborateurs, la procédure législative ou l'exigence de transparence, le Président de l'Assemblée Nationale, François de Rugy, ne saurait mieux signifier la relation entre le renouvellement du personnel parlementaire et la reconfiguration de l'institution.

Ce processus de parlementarisation pourrait être décrit par la conjonction du temps long de la concurrence sociale et de la politisation, et du temps plus court de la compétition politique au sein des assemblées. La redéfinition des règles et des moyens de la compétition électorale, la réorganisation du travail parlementaire, la modification des termes de l'échange entre capital parlementaire et capital étatique reconfigurent les interdépendances dans lesquelles se déploient et s'instituent les activités parlementaires. Ainsi, les assemblées de notables furent parfois soumises aux déstabilisations des concurrences notabilliaires (Quéro, Voilliot, 2001), parfois aux tentatives de subversion de la configuration du travail parlementaire entre autres par l'opposition dynastique sous la Monarchie de Juillet. Ces déplacements dans l'équilibre des tensions précipitent ainsi un changement de configuration parlementaire. Comme nous avons essayé de le montrer, la compréhension historique du processus de parlementarisation nécessite d'observer simultanément des objets (élections, institution, droit parlementaire, etc.) qui sont presque toujours dissociés dans la recherche.

RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- Abélès (Marc), 2001, *Un ethnologue à l'Assemblée*, Paris, Odile Jacob.
- Abélès (Marc), 1992, *La vie quotidienne au Parlement européen*, Paris, Hachette.
- Achin (Catherine), 2005, « *Le mystère de la chambre basse* ». *Comparaison des processus d'entrée des femmes au Parlement France-Allemagne 1945-2000*, Paris, Dalloz.
- Anceau (Eric), 2000, *Les députés du Second Empire. Prosopographie d'une élite du XIX^e siècle*, Paris, Honoré Champion.
- Barthélémy (Joseph), 1904, *Introduction du régime parlementaire en France sous Louis XVIII et Charles X*, Paris, V. Giard & E. Brière.
- Beard (Charles A.), 1988 [1913], *Une relecture économique de la Constitution des États-Unis*, Paris, Economica.
- Beck (Thomas D.), 1974, *French legislators 1800-1834 : A Study in Quantitative History*, Los Angeles, University of California Press.
- Bécarud (Jean), 1973, « Noblesse et représentation parlementaire : les députés nobles de 1871 à 1968 », *Revue française de science politique*, 23^e année, n° 5, p. 972-993.
- Béraud (Pierre), 1841, *Souvenirs parlementaires*, Moulins, Desrosiers.
- Best (Heinrich), Gaxie (Daniel), 2000, « Detours to Modernity : Long-Term Trends of Parliamentary Recruitment in Republican France 1848-1999 », dans Best (Heinrich), Cotta (Maurozio), (dir.), *Parliamentary Representatives in Europe 1848-2000*, Oxford, Oxford University Press, p. 88-137.
- Bourdieu (Pierre), 1976, « Les modes de domination », *Actes de la recherche en sciences sociales*, n°s 8-9, p. 122-132.
- Bruguière (Michel), Campbell (Stanley), Fougère (Louis), Goyard (Claude), Guiral (Pierre), Laporte (Jean), Thuillier (Guy), Tudesq (André-Jean), Tulard (Jean), Wright (Vincet), 1982, *Administration et Parlement depuis 1815*, Genève, Librairie Droz.
- Burns (Tom R.), Kamali (Masoud), 2003, « The Evolution of Parliaments : A Comparative-historical Perspective on Assemblies and Political Decision-making », dans Delanty (Gerard), Isin (Engin F.), (dir.), *Handbook of Historical Sociology, London*, SAGE, p. 261-275.
- Calloun (Craig), 2003, « Why Historical Sociology ? », dans Delanty (Gerard), Isin (Engin F.), (dir.), *Handbook of Historical Sociology, London*, SAGE, p. 383-393.
- Charle (Christophe), 2003, « Les parlementaires : avant-garde ou arrière-garde d'une société en mouvement ? Vue d'ensemble », dans Mayeur (Jean-Marie), Chaline (Jean-Pierre), Corbin (Alain), (dir.), *Les parlementaires de la Troisième République*, Paris, Publications de la Sorbonne, p. 45-63.

- Christin (Olivier), 2001, « Pour une historicisation des concepts historiques », *Actes de la recherche en sciences sociales*, n° 140, p. 3-6.
- Cornu (Roger), 1998, « Évolution et processus configurationnel chez Norbert Elias », *Philosophiques*, 252, p. 239-256.
- Crewe (Emma), 2015, *The House of Commons. An Anthropology of MPs at Work*, London, New York, Bloomsbury.
- Dogan (Mattei), 1953, « La stabilité du personnel parlementaire sous la III^e République », *Revue française de science politique*, 4/2, p. 319-348.
- Dogan (Mattei), 1967, « Les filières de la carrière politique en France ». *Revue française de sociologie*, 8-4, p. 468-492.
- Durkheim (Émile), 1893, *De la division du travail social*, Paris, F. Alcan.
- Elias (Norbert), 1993, *Qu'est-ce que la sociologie ?*, Paris, Press Pocket.
- Elias (Norbert), 1996, *Du temps*, Paris, Fayard.
- Ermakoff (Ivan), 2008, *Ruling Oneself Out. A theory of Collective Abdications*, Durham & London, Duke University Press.
- Estèbe (Jean), 1982, *Les ministres de la République 1871-1914*, Paris, Presses de la Fondation Nationale des Sciences Politiques.
- Fayat (Hervé), 2000, « Bien se tenir à la Chambre : l'invention de la discipline parlementaire », *Jean Jaurès cahiers trimestriels*, 153, p. 61-91.
- Fayat (Hervé), 2005, « Le métier parlementaire et sa bureaucratie », dans Courty (Guillaume), (dir.), *Le travail de collaboration avec les élus*, Paris, Michel Houquiard Éditeur, p. 29-48.
- Fayat (Hervé), 2009, « La genèse de la concurrence pour la ratification : les partis politiques », dans Cohen (Antonin), Lacroix (Bernard), Riutort (Philippe), (dir.), *Nouveau manuel de science politique*, Paris, La Découverte, p. 120-133.
- Gardey (Delphine), 2010, « Scriptes de la démocratie : les sténographes et rédacteurs des débats (1848-2005) », *Sociologie du travail*, p. 195-211.
- Gardey (Delphine), 2015, *Le linge du Parlais-Bourbon. Corps, matérialité et genre du politique à l'ère démocratique*, Lormont, Le Bord de l'eau.
- Garrigue (Jean), (dir.), *Histoire du Parlement de 1789 à nos jours*, Paris, Armand Colin.
- Gaxie (Daniel), Godmer (Laurent), 2007, « Cultural Capital and Political Selection : Educational Backgrounds of Parliamentarians », dans Best (Heinrich), and Cotta (Maurizio), (dir.), *Democratic Representation in Europe : Diversity, Change and Convergence*, Oxford, Oxford University Press, p. 106-135.
- Girard (Louis), Serman (William), Cadet (Emile), Gossez (Rémi), 1976, *La Chambre des députés en 1837-39*, Paris, Publications de la Sorbonne, « travaux du Centre de recherche sur l'histoire du XIX^e siècle ».

- Heurtin (Jean-Philippe), 1999, *L'espace public parlementaire. Essai sur les raisons du législateur*, Paris, PUF.
- Higonnet (Patrick-Bernard), 1968, « La composition de la Chambre des députés de 1827 à 1830 », *Revue Historique*, t. 239, p. 351-378.
- Higonnet (Patrick L.-R.), Higonnet (Trevor B.), 1967, « Class, Corruption, and Politics in the French Chamber of Deputies, 1846-1848 », *French Historical Studies*, Vol. 5, n° 2, p. 204-224.
- Huard (Raymond), 1996, *La naissance du parti politique en France*, Paris, Presses de la Fondation nationale des sciences politiques.
- Joana (Jean), 1999, *Pratiques politiques des députés français au XIX^e siècle. Du dilettante au spécialiste*, Paris, L'Harmattan.
- Julien-Lafferrière (François), 1970, *Les députés fonctionnaires sous la monarchie de Juillet*, Paris, PUF.
- Lacroix (Bernard), 1992, « Le politiste et l'analyse des institutions. Comment parler de la présidence de la République ? », dans Lacroix (Bernard) et Lagroye (Jacques), (dir.), *Le président de la République. Usages et genèses d'une institution*, Paris, Presses de la Fondation Nationale des Sciences Politiques.
- Lagroye (Jacques) et Offerlé (Michel), (dir.), 2011, *Sociologie de l'institution*, Belin.
- Le Béguec (Gilles), 2001, « La constitution des groupes parlementaires. Une question de méthode », dans Andrieu (Claire), Le Béguec (Gilles), Tartakowsky (Danielle), (dir.), *Associations et champ politique*, Paris, Publications de la Sorbonne.
- Le Béguec (Gilles), 2003, *La République des avocats*, Paris, Armand Colin.
- Le Digol (Christophe), 2006, « Du bureau au comité. La spécialisation du travail de l'Assemblée constituante (1789-1791) », dans Cohen (Antonin), Lacroix (Bernard), Riutort (Philippe), (dir.), *Les formes de l'activité politique. Éléments d'analyse sociologique (XVIII^e-XX^e siècle)*, Paris, PUF, p. 65-81.
- Marty (Thomas), 2012, *Une histoire sociale de la réforme électorale sous la Troisième République*, Paris, L.G.D.J.
- Michalon (Jean-Pierre), 2003, « L'organisation du travail parlementaire », dans Mayeur (Jean-Marie), Chaline (Jean-Pierre), Corbin (Alain), (dir.), *Les parlementaires de la Troisième République*, Paris, Publications de la Sorbonne, p. 339-340.
- Navarro (Julien), 2009, *Les députés européens et leur rôle. Sociologie interprétative des pratiques parlementaires*, Bruxelles, Éd. de l'Université de Bruxelles.
- Noiriel (Gérard), *Introduction à la socio-histoire*, Paris, la Découverte, coll. Repères, 2006.
- Offerlé (Michel), (dir.), 1999, *La Profession politique XIX^e-XX^e siècle*, Paris, Belin.

- Patin (Nicolas), 2014, *La catastrophe allemande (1914-1945). 1674 destins parlementaires*, Paris, Fayard.
- Phélippeau (Eric), 2002, *L'invention de l'homme politique moderne. Mackau, l'Orne et la République*, Paris, Belin.
- Quéro (Laurent), Voilliot (Christophe), 2001, « Du suffrage censitaire au suffrage universel. Evolution ou révolution des pratiques électorales », *Actes de la recherche en sciences sociales*, Vol. 140, p. 34-40.
- Renard (Émile), 1844, *De l'invasion des députés dans l'administration et particulièrement dans la nomination aux emplois publics*, Paris, Comptoir des imprimeurs unis.
- Rousselier (Nicolas), 1997, *Le Parlement de l'éloquence*, Paris, Presses de Sciences Po.
- Rousselier (Nicolas), 2015, *La force de gouverner : le pouvoir exécutif en France XIX^e-XXI^e siècles*, Paris, Gallimard.
- Sacriste (Guillaume), 2011, *La République des constitutionnalistes. Professeurs de droits et légitimation de l'État en France (1870-1914)*, Les presses de Sciences Po.
- Searing (Donald), 1994, *Westminster's World. Understanding Political Roles*, London/Cambridge Mass., Harvard University Press.
- Tardits (Nicolas), 2017, *Entre contrôle et autonomisation : les députés du Second Empire. Contribution à l'étude d'une configuration parlementaire*, Master 2 de science politique, sous la direction de Christophe Le Digol, Université de Paris Nanterre, 2 volumes.
- Tort (Olivier), 2006, « Noblesse française et droite parlementaire sous la Restauration (1815-1830) : une adéquation imparfaite ? », *Actes du 57^e colloque de la CIHAE*, Genève, Droz.
- Troper (Michel), 1973, *La séparation des pouvoirs et l'histoire constitutionnelle française*, Paris, L.G.D.J.
- Tudesq (André-Jean), 1964, *Les grands notables en France (1840-1849). Etude historique d'une psychologie sociale*, Paris, PUF.
- Voilliot (Christophe), 2005, *La candidature officielle. Une pratique d'État de la Restauration à la Troisième République*, Rennes, PUR.
- Weber (Max), 1971 [1921], *Economie et Société*, Paris, Plon.
- Weber (Max), 2004, *Œuvres politiques (1895-1919)*, Paris, Albin Michel.
- Willemez (Laurent), 2007, « Sociologie historique », dans Le Digol (Christophe), (dir.), *Dictionnaire de sociologie*, Paris, Universalis/Albin Michel, p. 742-747.